

Règlement communal

Règlement-tarif concernant la mise à disposition d'un emplacement pour distributeur automatique.

Date de délibération du Conseil communal : 19 septembre 2025

Date de l'approbation par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures : 4 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2025

Chapitre 1:

Article 1 : Champ d'application

Un distributeur automatique peut être installé, par le demandeur, sur un emplacement attribué par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 2 : Tarifs

Le tarif est fixé à 35,00 € / mois / emplacement pour distributeur.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Article 3 : Dispositions finales

Le présent règlement-tarif concernant la mise à disposition d'un emplacement pour distributeur automatique entre en vigueur à partir du 1er octobre 2025.